



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2026

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
33	27	6	0

Date de convocation le 26 juin 2026

Président: Monsieur Xavier ODO.

Secrétaire de séance : Madame Samantha PETIT.

Présents :

Monsieur Xavier ODO, Madame Isabelle GAUTELIER, Monsieur Sylvain CASTAGNET, Madame Delphine NUNES, Monsieur Frédéric SERRA, Madame Najoua AYACHE, Monsieur Florian CLEOPATRE, Madame Véronique BOUCHAOUI, Monsieur Fabrice TEYRE, Madame Zhora LEGRAND, Monsieur Pierre-Philippe JANIN, Madame Nathalie COURREGES, Monsieur Hervé NOUZET, Monsieur Stéphane GAUBY, Monsieur Amar MANSOURI, Monsieur Olivier CAPELLA, Monsieur Arnaud DEROUBAIX, Madame Julie BERNARD, Monsieur Pierre-Loïc GUICHARD, Monsieur Eric TOURNEMINE, Madame Delphine FAURAND, Madame Samantha PETIT, Monsieur Hugo REYNARD, Mme Pia BOIZET, Monsieur William TACHON, Monsieur Monji OUERTANI, Monsieur Philippe AMBARA

Procuration :

Madame Marie-Claude MASSON donne pouvoir à Monsieur Hervé NOUZET, Madame Monique-Olympe JAMBON donne pouvoir à Monsieur Eric TOURNEMINE, Madame Nathalie ROUME donne pouvoir à Madame Zhora LEGRAND, Madame Victoria MARI donne pouvoir à Madame Najoua AYACHE, Monsieur Jérôme BUB donne pouvoir à Monsieur Monji OUERTANI, Madame Daniela SEIGNEZ donne pouvoir à Mme Pia BOIZET

MANDAT 2026-2032 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le fonctionnement du conseil municipal est régi par les articles L.2121-7 à L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il doit préciser par ailleurs :

- les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget ;
- les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché ;
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...) ;
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal ci-joint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2026-2032 ci-joint ;

DE DIRE que ce règlement abroge tout règlement intérieur précédent.

Suffrages exprimés	33	
Vote(s) Pour	27	Monsieur Xavier ODO , Madame Isabelle GAUTELIER , Monsieur Sylvain CASTAGNET , Madame Delphine NUNES , Monsieur Frédéric SERRA , Madame Najoua AYACHE , Monsieur Florian CLEOPATRE , Madame Véronique BOUCHAOUI , Monsieur Fabrice TEYRE , Madame Marie- Claude MASSON , Madame Zhora LEGRAND , Monsieur Pierre-Philippe JANIN , Madame Nathalie COURREGES , Monsieur Hervé NOUZET , Madame Monique-Olympe JAMBON , Monsieur Stéphane GAUBY , Monsieur Amar MANSOURI , Monsieur Olivier CAPELLA , Madame Nathalie ROUME , Monsieur Arnaud DEROUBAIX , Madame Julie BERNARD , Monsieur Pierre- Loïc GUICHARD , Monsieur Eric TOURNEMINE , Madame Delphine FAURAND , Madame Victoria MARI , Madame Samantha PETIT , Monsieur Hugo REYNARD
Vote(s) Contre	6	Mme Pia BOIZET , Monsieur Jérôme BUB , Madame Daniela SEIGNEZ , Monsieur William TACHON , Monsieur Monji OUERTANI , Monsieur Philippe AMBARA
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 03 juillet 2026.

Le Maire,
Xavier ODO.

La secrétaire de séance
Samantha PETIT.



CONSEIL MUNICIPAL

Règlement intérieur 2026 – 2032

Conseil municipal – séance du 3 juillet 2026

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 069-216900969-20260703-DEL_26_076-DE

S'LO

Article 1 : Périodicité des séances.....	5
Article 2 : Convocations.....	5
Article 3 : Ordre du jour.....	6
Article 4 : Accès aux dossiers.....	6
Article 5 : Questions orales.....	6
Article 6 : Questions écrites.....	7
Article 7 : Commissions municipales.....	7
Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales.....	8
Article 9 : Comités consultatifs.....	8
Article 10 : Commissions d'appels d'offres.....	9
Article 11 : Présidence.....	10
Article 12 : Quorum.....	10
Article 13: Mandats.....	11
Article 14 : Secrétariat de séance.....	11
Article 15 : Accès et tenue du public.....	11
Article 16 : Enregistrement des débats.....	12
Article 17 : Séance à huis clos.....	12
Article 18 : Police de l'assemblée.....	12
Article 19 : Déroulement de la séance.....	12
Article 20 : Débats ordinaires.....	13
Article 21 : Débat d'orientation budgétaire.....	13
Article 22 : Suspension de séance.....	13
Article 23 : Amendements.....	13
Article 24 : Référendum local.....	14
Article 25 : Consultation des électeurs.....	14
Article 26 : Votes.....	15
Article 27 : Clôture de toute discussion.....	15
Article 28 : Procès-verbaux.....	15
Article 29 : Liste des délibérations examinées.....	16
Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux.....	16
Article 31: Bulletin d'information générale.....	16